Année 2015-5776

LEKHA DODI - N° 615

C.E.J

בס"ד

''La Beauté de la Tora !''

« EN TOTAL CONFORMITE AVEC LA HALAH'A»

PAR RAV MOCHE MERGUI CHALITA – ROCH HAYECHIVA

Nos sages enseignent, à propos de la Parachat Tolédot, que Essav manifestait un profond respect pour son père : il se présentait toujours devant lui dans une tenue parfaite. Mais il ne respectait pas la volonté de Itsh'ak : son comportement d'homme violent était à l'opposé de ce que son père attendait. Pour sa part, Yaacov faisait constamment honneur à ses parents par son comportement de Ben Tora il respectait l'esprit de son père Itsh'ak.

La question se pose : en se faisant passer pour Essav auprès de son père, Yaacov a-t-il agi conformément à la Halakh'a ou bien a-t-il manqué de respect à Itsh'ak ?

Nos sages nous enseignent que la volonté du père est prioritaire sur celle de la mère. Par exemple, si le père et la mère demandent en même temps à leur enfant un verre d'eau, il doit d'abord servir son père puis sa mère. Dans notre cas, Itsh'ak veut bénir Essav, alors que Rivka veut la bénédiction pour son fils Yaacov. Comment justifier, d'après la Halakh'a, le comportement de Yaacov qui exécute l'ordre de sa mère contre la volonté de son père ?

Pour tenter de résoudre cette question, nous devons faire appel à un deuxième enseignement de nos Maîtres : « Si le père transgresse une mitsvah de la Torah, l'enfant, par respect, évitera de lui reprocher directement, mais lui fera comprendre par allusion son erreur. » Rivka et Yaacov étaient convaincus que Itsh'ak commettait une erreur en ayant l'intention de bénir Essav, et cela pour deux raisons : 1/ il ignorait la prophétie de Rivka qui, pendant sa grossesse, constatait et expliquait que Essav se manifestait dès lors qu'elle passait devant la maison de l'idolâtrie ; Yaacov, pour sa part, se manifestait systématiquement dans le ventre de sa mère lorsque Rivka passait devant le Bet Amidrach. 2/ Itsh'ak n'était pas informé que Essav avait vendu, de son plein gré à Yaakov, son frère, le droit d'aînesse et la bénédiction l'accompagnant.

Rivka estimait qu'elle ne devait pas dévoiler sa prophétie. Les ruses et les agissements trompeurs de Essav la confirmaient dans la certitude qu'il ne méritait pas la bénédiction de son père. Yaavov pensait qu'il ne devait pas avertir son père de la vente du droit d'aînesse et de ses droits en sa possession. Il ne restait ainsi plus qu'une possibilité : être le bénéficiaire de la bénédiction en se faisant passer pour Essav et, au moment voulu par Hachem, Itsh'ak se rendrait compte de son erreur.

Itsh'ak a ainsi béni la première fois Yaacov en constatant et en disant : « ce sont les mains de Essav mais c'est la voix de Yaacov ». Puis, après avoir senti l'odeur agréable qui se dégageait des vêtements que Yaacov portait, Itsh'ak renouvela et confirma sa bénédiction à Yaacov, qui a agi, ainsi que Rivka, en totale conformité avec la Halak'ha.

HORAIRES CHABAT KODECH

Parachat "Toldot"

Vendredi 13 novembre/1er kislev

Allumage 16h49/Chékiâ 17h07

Samedi 14 novembre/2 kislev

Fin du Chémâ 9h19

Sortie de ChabaT 17h52

Rabénou Tam 18h05

Double Personnalité *(Tiré de Oumatok Haor)*

Pourquoi à propos de Esav la Tora dit ''il était un homme qui connaissait la chasse, un homme des champs'', alors que pour Yaakov l'adjectif homme n'est dit qu'une seule fois ''il était un homme intègre qui siégeait dans les tentes'' ? Esav était un homme malhonnête, il avait une double personnalité, il était un homme qui changeait de facettes en fonction du milieu dans lequel il se trouvait !

Mon rapport à l'argent de l'autre (suite)

par Rav Imanouel Mergui

Je tiens tout d'abord à rappeler et à préciser que cette question ne se limite pas à une théorie purement philosophique, si cet aspect de l'étude est intéressant il est incomplet s'il ne se traduit pas par des faits ! Les lois de ''mon rapport à l'argent d'e l'autre'' sont plus connues sous l'appellation de ''H'ochen Michpat'' ou encore ''diné mamonot'' dans le jargon de la halah'a compilé par le Choulh'an Arouh'. Le Talmud a consacré les trois grandes ''babote'' pour ce sujet passionnant : ''baba kama'', ''baba métsia'' et ''baba batra'' ! Ainsi dans le Rambam et le Choulh'an Arouh' se sont des livres entiers qui en traitent. C'est par centaines et milliers que des questions pratiques sont traités dans les livres de halah'a. Il existe des tribunaux composés de dayanim spécialisés en la matière qui ne traitent que de ces cas. Cette question touche tout ce qui a trait à l'argent : le prêt, le vol, le commerce, l'héritage, les dommages causés, etc. Nous vivons dans un monde où l'on est confronté à l'argent de l'autre, volontairement ou involontairement, directement ou indirectement, consciemment ou inconsciemment, de toute évidence on ne peut se détourner du bien d'autrui. Quelle part de responsabilité ai-je dans ce qui arrive au bien d'autrui c'est bien là toute la question – à laquelle on ne peut se suffire d'un grossier ''oh !, pardon je suis désolé''. S'il faut certainement s'excuser pour obtenir le pardon de la part de l'autre, l'excuse ne corrige pas la perte occasionnée. Rav Chah' zal racontait un choh'ète (qui pratique l'abattage rituel) s'est rendu auprès de Rav Israel Salanter zal et lui dit ''rabbi j'ai cessé de pratiquer la chéh'ita vu la délicatesse de cette pratique et les nombreuses questions et responsabilités qui en découlent !'', Rav Israël lui dit ''que vas-tu faire désormais ?''. L'homme répondit ''je vais ouvrir un commerce'', alors Rav Israël lui rétorqua '' les lois de la chéh'ita ne connaissent que très peu de halah'ot par rapport à celles du commerce, de plus les lois de la chéh'ita ne concernent qu'un seul commandement de la Tora celui de ne point consommer de la viande non abattue rituellement, alors que les lois du commerce touchent de nombreux commandements de la Tora : le vol, le mensonge, la tromperie, la rectitude dans les poids et mesure etc. comment ne crains-tu pas de les enfreindre ?!'' (Rabi Itsélé page 326)

Lorsque dans Pirké Avot 2-12 Rabi Yossi nous dit donc ''que l'argent de ton prochain te sois aussi cher que le tien'' il touche quelque chose de fondamental dans la vie de l'homme, il ne donne pas un petit conseil mais il nous sollicite sur un des principes gravissimes de la Tora.

Rav Hirch écrit : « on ne doit pas croiser les bras face au besoin d'argent de l'autre, on doit se réjouir de pouvoir aider l'autre financièrement ! ». Lorsqu'on est sollicité pour donner de l'argent au nécessiteux on éprouve bien souvent un sentiment de désagréable. Ce maître tel Rabi Yossi nous invite là à ressentir une joie sans égale pour ce qui est d'aider l'autre dans son besoin. Qu'est-ce que je peux faire pour l'aider ? J'ai la chance d'aider celui qui est dans le besoin ! Considérer l'argent de l'autre inclus notre rôle à partager de nos biens avec qui en a besoin. Hormis la mitsva en elle-même de tsédaka, il y a là un enthousiasme à avoir lorsqu'on est sollicité pour lâcher de son argent pour qui en a besoin. De la même façon que si nous sommes dans le besoin on est bien content de trouver écho à nos demandes ainsi on doit donner et offrir ce sentiment à qui nous le demande. J'affirme sans aucun doute que la réponse que nous attendons de D'IEU pour ce qui nous concerne est le reflet de la réponse que nous offrons à qui nous appelle ! Je ne peux pas demander à D'IEU de répondre favorablement à mes attentes si je dégage le nécessiteux qui me réclame de l'aide. D'IEU répond à l'homme de la même façon que l'homme répond lui-même à qui l'appelle !!! Réjouissons-nous de pouvoir porter secours et soutien à qui en a besoin. Cessons ce regard mesquin et détourné face à l'appel du nécessiteux…

Rav Lau chalita dans son Yah'el Israël rappelle un point important : cet enseignement de Rabi Yossi répond à ce qu'on entend parfois ''mais !, je n'ai pas le temps de m'occuper de l'autre''. Aider l'autre en prenant du temps en plus de l'argent et des biens matériels qu'on pourrait lui offrir. L'absence de temps pour aider l'autre témoigne manifestement

de notre refus de l'aider tout simplement. N'avons-nous pas cinq minutes pour signer un chèque ?! Rav Lau rappelle encore : « un employé qui n'exploite pas son temps de travail correctement il est en train de voler manifestement son patron qui le paye ! Si tu étais toi-même le patron aurais-tu apprécié que ton employé perde son temps sur ton compte ?! Certainement pas ». Ceci est intéressant parce qu'un moment donné pour respecter et chérir le bien d'autrui il faut également se mettre à sa place ! « Tous les problèmes de voisinage découlent du manque de respect quant aux biens d'autrui que les voisins se témoignent », quand tu te gares fais attention à la voiture du voisin. Quand tu fais des travaux, sois vigilant au bruit ou autres désagréments que tu pourrais causer au voisinage. Lorsque tu organises une soirée, anniversaire par exemple, as-tu informé le voisinage du bruit et du vas-et-viens occasionnés. Es-tu sûr qu'il est permis de voir ce qu'il se passe dans la boite aux lettres des voisins ?! Sans parler de regarder par la fenêtre du voisin ! Les exemples de la vie quotidienne ne manquent pas dans ce domaine où nous nous devons d'être animés d'une très grande vigilance pour ne pas nuire et d'aucune façon aux biens d'autrui ! Pour résumer on dira « comporte toi avec le bien d'autrui tel tu aimerais qu'il se comporte avec tes biens ! ».

Rav Yaakov Galinsky zal écrit (Véhigadta Vayikra page 77) : Le Sifté Cohen fait remarquer que la Tora dit « celui qui connaît un témoignage en faveur de son prochain pour l'aider dans un conflit d'argent et ne se présente as au tribunal pour aider son ami, il portera sa faute et devra se confesser sur cette faute ! », c'est la seule faute où la Tora parle ainsi parce que que fauter vis-à-vis d'autrui c'est pire que de fauter vis-à-vis de D'IEU ! Le H'afets H'aïm était outré de constater que dans les synagogues les uns et autres se permettent de déplacer les affaires des autres fidèles, comme les chaises, livre de prière ou talit, et lorsque les gens ne remettaient pas en place ce qu'ils déplaçaient il le faisait lui-même, il se levait tôt et venait ranger la synagogue ! (c'est un phénomène bien connu des synagogues, combien les gens détériorent le matériel de la synagogue ou même les toilettes qui sont mis à leur disposition, il s'y croient tout permis- sans parler du manque de respect dû au lieu de culte. Toute détérioration doit être remboursée !).

Le Gaon Rav Yitshak Zilberstein chalita écrit : je ne connais aucune permission que de brancher son portable sur l'électricité de la synagogue pour le recharger ! (Baréhi Nafchi Chémot page 372). L'homme n'est parfois pas conscient qu'il enfreint les lois du vol, il s'insurgera même qu'on puisse penser qu'il vole ! Le vol connaît de nombreuses conséquences, l'une d'elles veut que D'IEU ne réponde pas à ses prières !!! (voir également Pélé Yoets "guezel" qui confirme cette idée au nom du Chémot Raba 22-3). Le pire c'est que parfois la prière elle-même est faite en volant autrui, comme écrit le Sefer H'asidim « celui qui vole le livre de prière de son prochain sa prière est blasphème ! » (Baréh'i Nafchi Dévarim page 606). Malheureusement le vol s'est largement répandu dans nos cercles, pour ne citer qu'un exemple : combien de choses font les employés sans l'accord de l'employeur et bien sûr derrière son dos ! (Baréh'i Nafchi Béréchit page 516).

Rav Chlomo Lewinstein chalita rapporte deux remarques au nom de Rav Israel Salanter zal : un cordonnier sur chaque couture qu'il fait aux chaussures de ses clients doit être vigilant de ne pas voler (combien les commerçants "volent" leur client c'est phénoménal !). Rav Israel disiat encore : rentrer chez quelqu'un et laisser la porte ouverte et laisser le froid rentrer ce qui cause que la chaleur sort de la maison s'inscrit dans le vol ! (Oumatok Haor Chémot page 607)

Rav Eliezer Papou zal dans son Pélé Yoets rappelle quelques comportements assimilés au vol qui touchent malheureusement plus d'une personne : emprunter sans rembourser, demander crédit au commerçant et ne jamais le payer, voler le non-juif ce qui est pire que de voler le juif, voler les parents, les employés et enseignants qui se permettent des "vols" vis-à-vis de l'employeur, ne pas payer les impôts, celui qui se fait justice lui-même (lorsque la chose est interdite) dans un conflit qui l'oppose à autrui etc. Il est moins grave de mourir de faim plutôt que de voler pour manger !, conclut-il !

Vous revendez trois mille francs ce que vous avez eu pour cinq cents et vous dites très tranquille "c'est une affaire !". Mais non c'est un vol.

Jules Renard

H'ANOUCA (1ÈRE PARTIE)

D'APRÈS NOTRE MAÎTRE LE RICHON LETSION RAV YITSH'AK YOSSEF CHALITA

(INTRODUCTION DE LA NOUVELLE ÉDITION DU YALKOUT YOSSEF H'ANOUCA)

Chimon Hatsadik faisait partie des derniers hommes de la Grande Assemblée. Il a exercé la fonction de Grand Cohen au Temple pendant quarante ans, de nombreux miracles se sont produits au Temple lors de son exercice comme les énumère la guémara au traité Yoma 39A. Lorsqu'Alexandre le Grand est venu combattre la cité de Yérouchalaïm, Chimon Hatsadik s'est présenté devant lui, Alexandre est descendu de son cheval et se prosterna devant lui. Face à l'étonnement de ses généraux Alexandre expliqua « lorsque je vais en guerre je regarde le visage de ce grand homme et je gagne les guerres ».

Après la mort de Chimon Hatsadik c'est son frère Elazar Hayachich qui exerça le poste de Grand Cohen. C'est lui qui envoya soixante-dix anciens au roi Talmaï pour traduire la Tora en grec. A cause de cet épisode Elazar fut destitué de son exercice et on nomma son frère Ménaché à sa place.

Après le décès de Ménaché c'est Yoh'anan qui fut nommé Grand Cohen, poste qu'il remplira pendant quarante ans.

Matatyahou, fils de Yoh'anan et petit-fils de Chimon Hatsadik, est le premier à avoir combattu et soumis les Grecs. Dans les prières de H'anouca intercalé dans la Amida nous disons « du temps de Matatya fils de Yoh'ana Cohen Gadol Hachmonaï », il y a une discussion si l'adjectif Cohen Gadol se rapporte sur Yoh'anan ou sur Matatya. L'adjectif ''h'achmonaï'' veut dire ''grand et monarque'' – selon le Sefer Yoh'asin. D'autres expliquent que toute cette famille portée ce nom de par leur origine, effectivement ils venaient de la ville de H'achmon. Matatya avait cinq fils : Yéhouda, Chimon, Yoh'anan, Yonatan, Elazar. Cette famille portée un drapeau sur lequel figurait l'inscription « makabi », qui veut dire : mi kamoh'a baélim hachem (Tsror Hamor), ou matatyahou ben yoh'anan (H'atam Sofer), ou encore barouh' kevod achem mimekomo (Chla).

La famille des H'achmonaîm règnera durant cent trois ans (Avoda Zara 9A), onze rois seront issues de cette famille : Matatya fils de Yoh'anan fils de Chimon Hatsadik, Yéhouda fils de Matatya, Yonatan fils de Matatya, Chimon fils de Matatya, Yoh'anan ben Chimon, Aristobolus fils de Yoh'anan, Alexandre fils de Yoh'anan, Alexandrite – épouse d'Alexandre et sœur de Chimon ben Chatah', Aristobolus fils d'Alexandre, Horkenos VI fils d'Alexandre, Antignos fils d'Aristobolus.

Après les H'achmonaïm c'est Hérode qui régna. Il était général de l'armée romaine. Il engagea un combat contre Yérouchalaïm qu'il remporta et tua Antignos et mis fin au royaume des H'achmonaïm. Il imposa de nombreuses souffrances aux juifs durant deux années jusqu'à ce qu'ils lui jurèrent de l'accepter en tant que roi. A la quinzième année de son règne il rénova la construction du Temple qu'il embellit grandement tel que le dit la guémara au traité Souca 51B. A la vingt-sixième année de son règne il tua Horkenos qui était Grand Cohen et qui l'avait accueilli chez lui, il était un homme très pieux dernier de la dynastie des H'achmonaïm. Ramban (Béréchit 49-10) écrit que l'erreur des H'achmonaïm étaient d'avoir régné sur Israël alors qu'il ne descendait pas de la tribu de David, c'est leurs esclaves qui vont se rebeller contre eux pour les châtier selon la volonté divine.

Le deuxième Temple exista quatre-cent-vingt ans. C'est le roi Korech qui le construisit et son règne s'étala sur trente-quatre années. Le pouvoir Perse pris fin c'est le règne de la Grèce qui s'imposa, leur règne s'étala sur cent-quatre-vingt années. Ensuite c'est les H'achmonaïm qui règnent cent trois ans. Hérode prit le règne des H'achmonaïm et régna à son tour cent trois ans. Ceci couvre les quatre-cent-vingt années du deuxième Temple.

Un des ouvrages qui nous racontent l'histoire du miracle de H'anouca est le livre d'Antioh'us. Ce livre ne figure pas dans la littérature Sainte – le Tanah', comme nous l'enseigne la guémara au traité Méguila 29A le dernier miracle d'Istraël retranscrit est le livre d'Esther racontant l'histoire de Pourim. Selon Rav Saadya Gaon le livre d'Antoh'us fut écrit par Matatya, alors que selon le Bahag c'est les Anciens de Chamay et Hilel qui le rédigèrent. Le tosfot Rid (Souca 44B) rapporte que certains ont l'habitude de lire cet ouvrage en communauté à H'anouca, mais il ne faudra certainement pas réciter de bénédictions puisqu'il n'y a aucune obligation à le lire…